

**Bureau B21-1**  
**du 8 avril 2021**

**Délibération n°B21-1-1**

**Objet : Procès-verbal du Bureau dématérialisé du 18 décembre 2020**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

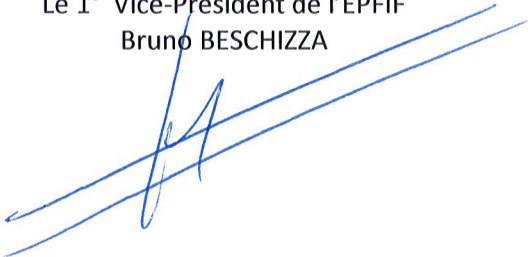
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu l'additif au règlement intérieur institutionnel,

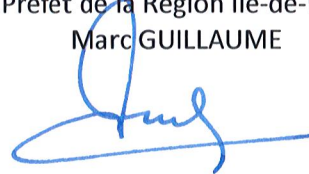
Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau dématérialisé du 18 décembre 2020.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'EPFIF  
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



15 AVR. 2021

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*